

# Accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

Le 29 janvier 2020, le Parlement européen est appelé à voter sur la recommandation d'approbation de l'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (UE), approuvé dans sa version actuelle par les dirigeants de l'Union et le Premier ministre britannique en octobre 2019. L'approbation du Parlement, à la suite de l'achèvement des procédures nationales de ratification de l'accord par le Royaume-Uni, permettra son entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2020. Après 47 ans, le Royaume-Uni cessera alors d'être membre de l'Union européenne, même si le droit de l'Union restera encore applicable au Royaume-Uni pendant une période de transition de 11 mois, se terminant le 31 décembre 2020. Toutefois, si le Parlement refusait de donner son approbation, le Royaume-Uni quitterait l'Union sans accord le 1<sup>er</sup> février 2020, en l'absence d'une nouvelle prorogation au titre de l'article 50.

## L'accord de retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne

Après 40 mois de [négociations](#), trois prorogations de la période de négociation au titre de l'article 50 du traité UE et [deux projets d'accords](#) approuvés par les dirigeants de l'UE-27 et par le Premier ministre britannique, le processus d'approbation de l'accord fixant les modalités du retrait du Royaume-Uni de l'Union est désormais en voie d'achèvement. Lancées en juin 2017, les négociations se sont concentrées, dans leur [première phase](#), sur trois questions essentielles: protéger les droits des citoyens du Royaume-Uni et de l'Union, se mettre d'accord sur un règlement financier et garantir l'absence d'une frontière physique sur l'île d'Irlande. Lors de la [deuxième phase](#) des négociations, à partir de décembre 2017, le cadre pour les relations futures entre l'Union et le Royaume-Uni et les dispositions transitoires ont été examinés. Le 14 novembre 2018, les négociateurs ont adopté un [projet d'accord de retrait](#) et une [déclaration politique](#) fixant le cadre des relations futures entre l'Union et le Royaume-Uni, que la Première ministre britannique de l'époque, Theresa May, et les dirigeants de l'UE-27 ont rapidement [approuvés](#). Néanmoins, à plusieurs reprises, la Chambre des communes britannique a [rejeté](#) l'accord de retrait; après avoir pris ses fonctions en juillet 2019, le nouveau Premier ministre britannique, Boris Johnson, a décidé de renégocier la solution de dernier recours pour l'Irlande du Nord («backstop»). Le 17 octobre 2019, le Conseil européen a approuvé un accord de retrait révisé, les principales modifications se rapportant à l'Irlande du Nord, et une déclaration politique révisée. Par la suite, l'UE-27 a accordé une nouvelle [prorogation](#) au Royaume-Uni, au titre de l'article 50, jusqu'au 31 janvier 2020, afin que le processus de ratification puisse être achevé.

L'accord de retrait est un [document juridique détaillé](#) recouvrant: les dispositions communes et finales, les droits des citoyens, le règlement financier, les règles relatives à la période de transition, les autres questions de séparation (les règles relatives à la conclusion des processus en cours à la fin de la période de transition, par exemple les procédures judiciaires en cours) et la gouvernance de l'accord. Il comprend également trois protocoles (sur l'Irlande/l'Irlande du Nord, Gibraltar et les zones de souveraineté britannique à Chypre) et des annexes. La déclaration politique est un texte non contraignant qui jette les bases de la future coopération entre l'Union et le Royaume-Uni sur le plan économique et en matière de sécurité. Les quelques modifications apportées en octobre 2019 reflètent le «niveau d'ambition différent» du gouvernement britannique en ce qui concerne les relations futures entre l'Union et le Royaume-Uni.

La période de [transition](#) (ou de mise en œuvre) doit durer jusqu'au 31 décembre 2020, période pendant laquelle le Royaume-Uni, bien qu'étant déjà un pays tiers, est encore traité provisoirement comme un État membre (avec les exceptions énoncées dans l'accord de retrait), mais sans aucun droit de décision au sein de l'Union ni de représentation. Cette période peut être prolongée une fois (avant le 1<sup>er</sup> juillet 2020) pour une durée d'un à deux ans. La période de transition était censée permettre des négociations sur le futur partenariat, mais les experts [estiment](#) que 11 mois sont insuffisants pour parvenir à un accord global dans tous les [domaines pertinents](#) (la relation commerciale, la coopération en matière de sécurité, l'immigration, le partage de données, la pêche, etc.), à plus forte raison si le Royaume-Uni souhaite s'écarter sensiblement des normes de l'Union après la transition.

En ce qui concerne la question de la frontière, [l'accord révisé](#) revient sur l'option précédente de solution de dernier recours pour l'ensemble du Royaume-Uni («backstop») pour se concentrer désormais sur une solution pour l'Irlande du Nord seulement, ce qui signifie qu'après la période de transition, l'Irlande du Nord appliquera la législation de l'Union en matière douanière ainsi que les règles pertinentes du marché unique de l'Union nécessaires pour éviter toute frontière réglementaire ou douanière sur l'île d'Irlande. Un mécanisme dit «de consentement» par les autorités d'Irlande du Nord a également été inclus. Toutefois, nombre des modalités nécessaires à la mise en œuvre de ce protocole doivent encore être établies par les parties.

En termes de [gouvernance](#), un comité mixte, composé de représentants de l'Union et du Royaume-Uni, sera chargé de la mise en œuvre et de l'application de l'accord. L'accord comprend également un mécanisme de règlement des différends, fondé sur l'arbitrage (le rôle de la Cour de justice de l'Union européenne étant maintenu si le différend se rapporte à une question d'interprétation du droit de l'Union), et des dispositions relatives à la conformité.

## Procédure de ratification

### Au Royaume-Uni

Les élections générales au Royaume-Uni, en décembre 2019, ont donné une nette [majorité](#) au parti conservateur du Premier ministre, Boris Johnson, facilitant ainsi l'adoption de la législation nécessaire à la ratification et à la mise en œuvre de l'accord de retrait. Le 19 décembre 2019, le gouvernement a présenté le [projet de loi 2019-2020 sur l'accord de retrait de l'Union européenne](#), qui remplit [deux rôles](#): 1) il donne effet à l'accord de retrait au niveau national (le Royaume-Uni ayant un système dualiste) et 2) il remplit les dispositions du précédent projet de [loi 2018 sur le retrait de l'Union](#), qui exigeait une loi du Parlement britannique avant que le Royaume-Uni puisse ratifier le traité.

Une [version](#) précédente du projet de loi sur l'accord de retrait de l'Union européenne avait été présentée par le gouvernement britannique le 21 octobre 2019. Si la Chambre des communes avait voté en faveur du projet de loi pour passer à l'étape suivante, elle avait rejeté le calendrier proposé par le gouvernement pour son adoption.

Le projet de loi abroge les [exigences](#) nationales antérieures liées à la ratification de l'accord de retrait, met en œuvre la période de transition, délègue un éventail de pouvoirs au gouvernement pour mettre en œuvre les dispositions relatives aux droits des citoyens, le protocole sur l'Irlande du Nord et les questions relatives à la séparation, et, chose importante, confère un effet direct aux dispositions pertinentes de l'accord de retrait, après la transition, et prévoit qu'une législation nationale incompatible ou incohérente doit rester inappliquée. En ce qui concerne les modifications par rapport à la version du mois d'octobre, le [projet de loi](#) ne prévoit pas de compétences pour le parlement britannique concernant les futures négociations et accords relatifs aux relations et bloque la possibilité pour le gouvernement de demander une prolongation de la période de transition. Le projet de loi a achevé son passage par le Parlement britannique le 22 janvier, la Chambre des Lords ayant choisi de ne pas insister sur ses modifications antérieures, et a reçu l'assentiment royal le 23 janvier 2020.

### Dans l'Union européenne

En décembre 2018, la Commission européenne a adopté deux propositions sur la signature et la conclusion de l'accord de retrait. Le 11 janvier 2019, le Conseil (article 50) a adopté une décision relative à la [signature](#) de l'accord et a approuvé un projet de décision en vue de la conclusion de l'accord. Ensuite, aussi bien la décision relative à la [signature](#) que celle relative à la [conclusion](#) de l'accord ont été modifiées, à la lumière des prorogations au titre de l'article 50, et l'accord révisé en octobre 2019. Le projet de décision du Conseil en vue de la conclusion de l'accord a été envoyé pour approbation au Parlement en octobre 2019. Conformément à l'[article 88](#) de son règlement intérieur, le Parlement donne son approbation à un accord de retrait à la majorité des suffrages exprimés (c'est-à-dire à la majorité simple des députés présents). Les députés européens élus au Royaume-Uni ont le droit de voter. Si le Parlement donne son approbation, le Conseil peut adopter la décision de conclure l'accord à une «majorité surqualifiée», après la signature par les deux parties. Une ratification par les États membres n'est pas requise. Pour que l'accord entre en vigueur, les parties doivent fournir une notification écrite attestant que leurs procédures internes de ratification sont achevées.

### Position du Parlement européen

Tout au long des négociations, le Parlement a fait entendre sa voix au moyen de diverses [résolutions](#) et, par l'intermédiaire de son [groupe de pilotage sur le Brexit](#), a coopéré étroitement avec les autres institutions de l'Union, en particulier avec la [task-force](#) de la Commission chargée des discussions entre l'Union et le Royaume-Uni. Le 15 janvier 2020, le Parlement a adopté une nouvelle [résolution](#) sur la mise en œuvre et le suivi des dispositions sur les droits des citoyens dans l'accord de retrait.

La [recommandation](#) d'approbation a été rédigée par la commission des affaires constitutionnelles (AFCO), rapporteur: Guy Verhofstadt (Renew Europe, Belgique). Dix autres commissions ont adopté des avis sous la forme de lettres de leurs présidents respectifs au président de la commission AFCO. Le 23 janvier 2020, la commission AFCO a voté en faveur de la recommandation d'approbation de l'accord de retrait par 23 votes pour, 3 votes contre et aucune abstention. En [plénière](#), le 29 janvier 2020, il y aura un vote unique pour approuver ou refuser de donner l'approbation, aucun amendement n'étant possible.

Recommandation d'approbation de la décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de l'Union: [2018/0427\(NLE\)](#); Commission compétente au fond: AFCO; Rapporteur: Guy Verhofstadt (Renew Europe, Belgique).

